

**Arrêté n° 2024 - 3332**

**NOMENCLATURE : 6-4**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION ET D'ACCES DES VEHICULES A LENS, A  
L'OCCASION DES FESTIVITES DE LA SAINTE BARBE  
ORGANISEES LE VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens- Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22  
et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté  
n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux  
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation organisée à  
Lens, le vendredi 06 décembre 2024, il est indispensable de  
réglementer la circulation, le stationnement et l'accès des  
véhicules afin d'éviter les accidents.

**ARRETE**

Dans le cadre des Festivités de la Sainte Barbe, **le vendredi 06 décembre 2024, de 18 heures à 20 heures et selon l'avancement de la manifestation**, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : La circulation de tout véhicule sera strictement interdite de 18h00 à 19h00 :**

- Place Jean Jaurès (partie comprise entre la rue René Lanoy et la rue Anatole France),

**Le stationnement de tout véhicule (excepté les véhicules des prestataires) sera strictement interdit, de 16h00 à 20h00 :**

- Place Jean Jaurès (partie comprise entre la rue René Lanoy et la rue Anatole France),

**ARTICLE 2** : Des déviations seront mises en place dans les rues suivantes :

**Pour les véhicules venant de la rue du Maréchal Leclerc :**

- vers la rue Anatole France,

**Pour les véhicules venant de la rue René Lanoy :**

- vers les rues Marcelin Berthelot ou Denis Diderot,

**Pour les véhicules venant de la rue Berthelot :**

- vers la rue René Lanoy ou Denis Diderot.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu sur toutes les voies et place.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement sur les emplacements réservés à la manifestation, telles que repris au présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 5 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des affichages de l'arrêté, des déviations, des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police et le Directeur de la Police Municipale de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26 novembre 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,